

Arrêté prescrivant l'organisation d'une enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bussy-Lettrée : N°01/2021

M. Pierre POUPART, Maire de Bussy-Lettrée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 et R.153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2021 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 14 avril 2021 de Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Madame Valérie COULMIER, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bussy-Lettrée, du mardi 1^{er} juin 2021 au jeudi 1^{er} juillet 2021 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Valérie COULMIER a été désignée commissaire enquêtrice par le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Bussy-Lettrée pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi et le jeudi de 14h00 à 16h00 ainsi que sur le poste informatique mis à disposition en mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le département de la Marne à l'adresse suivante : www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-Urbanisme

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : mairie-bussylettree@wanadoo.fr

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et aux frais du demandeur, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations du public.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de PLU, dispensé d'évaluation environnementale,
- les avis des personnes publiques consultées,
- la mention des textes régissant l'enquête publique,
- la décision de l'autorité environnementale,
- l'avis de la CDPENAF.

Article 4 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Bussy-Lettrée pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal avant le 1^{er} juillet 2021 à 12h00 à l'attention de Madame Valérie COULMIER, commissaire enquêtrice - 12 rue Haute - 51320 Bussy-Lettrée.
- Par courriel à l'adresse suivante : mairie-bussylettree@wanadoo.fr avant le 1^{er} juillet 2021 à 12h00 en portant en objet "enquête publique PLU".

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

Article 5 : La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 1^{er} juin 2021 de 13h00 à 15h00,
- le samedi 12 juin 2021 de 10h00 à 12h00,
- le lundi 21 juin 2021 de 14h00 à 16h00,
- le jeudi 1^{er} juillet 2021 de 14h00 à 16h00.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera signé par la commissaire enquêtrice et clos par elle. Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Bussy-Lettrée et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Bussy-Lettrée disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserve, ou défavorables, au projet de PLU.

Elle transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 : Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au Préfet de Châlons-en-Champagne.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en mairie de Bussy-Lettrée et à la préfecture durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans le département de la Marne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du futur PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du PLU en vue de cette approbation et en tenant compte des résultats de l'enquête publique.

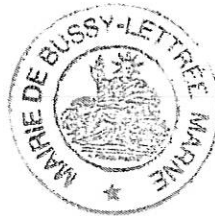
Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de

l'enquête sera publiée, en caractères apparents, au moins quinze jours avant l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché en mairie de Bussy-Lettrée et publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le département de la Marne pendant toute la durée de l'enquête publique et au moins quinze jours avant. Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête publique.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Bussy-Lettrée. L'arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de sa publication sur les différents supports.

Fait à BUSSY-LETTREE, le 03 mai 2021



Le Maire,
Pierre POUPART